

**ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL 3 CAP ENERGIES**

Entre les soussignés :

Monsieur Patrice HASSELMANN, né le 04 février 1971 à Libourne, de nationalité française, demeurant au 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras.

Ci-après désigné le « **Cédant** »,

D'une part,

Et :

Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN, née le 07 août 1973 à ERMONT, de nationalité française, demeurant au 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras.

Ci-après désignée la « **Cessionnaire** »,

D'autre part,

Ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 21/07/2026 Dossier 2026 00032708, référence 3304P61 2026 A 05481
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

SH 

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société :

La société à responsabilité limitée dénommée 3 CAP ENERGIES, au capital de 1 000€, dont le siège social est fixé au 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro 103 885 844, est ci-après désignée la « Société ».

Le capital social :

Le capital social de la Société est divisé en **100 parts sociales** d'une valeur nominale de **10 euros** chacune, entièrement libérées, réparties comme suit préalablement à la présente cession :

Associé	Nombre de parts	Numérotation
M. Patrice HASSELMANN	90 parts	n° 1 à 90
Mme Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN	10 parts	n° 91 à 100
Total	100 parts	

Agrément :

Conformément à l'article 13.1.2 des statuts de la Société, la cession de parts sociales entre conjoints est soumise à agrément.

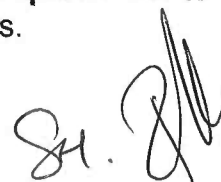
Cet agrément a été régulièrement obtenu par décision de l'assemblée générale des associés en date du 08 juillet 2026, dont une copie certifiée conforme est annexée au présent acte.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CESSION

Le Cédant cède et transfère à la Cessionnaire, qui accepte, la propriété de **quarante (40) parts sociales** de la Société, numérotées **de 51 à 90**, d'une valeur nominale unitaire de **10 euros**, soit une valeur nominale totale de **400 euros**.

ARTICLE 2 — PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **quatre cents euros (400,00 €)**, correspondant à la valeur nominale des parts cédées.



Le règlement du prix interviendra par virement le 08/07/2026.

Les Parties déclarent et reconnaissent que le prix ci-dessus convenu correspond à la valeur réelle des parts sociales cédées.

ARTICLE 3 — RÉPARTITION DU CAPITAL APRÈS CESSION

À la suite de la présente cession, le capital social de la Société sera réparti comme suit :

Associé	Nombre de parts	Numérotation	Quote-part (%)
M. Patrice HASSELMANN	50 parts	n° 1 à 50	50 %
Mme Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN	50 parts	n° 51 à 100	50 %
Total	100 parts		100 %

ARTICLE 4 — DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU CÉDANT

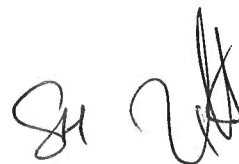
Le Cédant déclare et garantit :

- être le seul et véritable propriétaire des parts cédées, libres de toute charge, nantissement, sûreté, usufruit ou restriction quelconque ;
- que les parts cédées sont entièrement libérées ;
- qu'il n'existe aucune convention de préemption, pacte d'associés ou tout autre accord susceptible d'affecter la libre cession des parts ou les droits attachés à celles-ci ;
- que la Société n'est l'objet d'aucune procédure collective, ni de toute autre procédure judiciaire ou administrative susceptible de remettre en cause la présente cession.

ARTICLE 5 — PRISE D'EFFET

La présente cession prend effet entre les Parties à compter de la date de signature du présent acte.

Elle sera opposable à la Société selon les modalités prévues à l'article 1324 du Code civil, par le dépôt d'un original du présent acte au siège social de la Société contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.



Elle sera opposable aux tiers à compter de la publication des statuts modifiés au Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce.

ARTICLE 6 — FORMALITÉS

Les formalités de publicité et d'enregistrement résultant du présent acte seront accomplies à la diligence de Maître Nadia HASSINE, avocat.

Le présent acte sera soumis aux droits d'enregistrement au taux de **3 %** sur l'assiette nette, après application de l'abattement prévu à l'article 726-I-1° bis du Code général des impôts, calculé comme suit :

Abattement global = 23 000 € × (40 / 100) = **9 200 €**

Assiette taxable = 400 € - 9 200 € = **0 €**

Le prix de cession étant inférieur à l'abattement, les droits d'enregistrement sont réduits au minimum de perception.

Il sera déposé à l'enregistrement dans le délai d'un mois à compter de sa date.

ARTICLE 7 — ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, les Parties font élection de domicile en leurs adresses susmentionnées.

SIGNATURES

Fait à Libourne, le 08 juillet 2026, en deux exemplaires originaux, plus un exemplaire pour l'enregistrement.

Le Cédant,

M. Patrice HASSELMANN

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé. Bon pour cession de quarante parts sociales »

La Cessionnaire,

Mme Sandrine HASSELMANN

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé. Bon pour acquisition de quarante parts sociales »

*Lu et approuvé
Bon pour cession de
quarante parts sociales*



*Lu et approuvé. Bon pour
acquisition de quarante
parts sociales.*



